

Annexe : Contre-indications au tatouage – Encyclopédia tatouage – Émilie BIENS

Contre-indication majeures - Le tatouage ne doit pas être effectué dans les cas suivants :

- Maladies dermatologiques évolutives, maladies infectieuses ;
- Maladies auto-immunes (maladie de Crohn, rectocolite hémorragique, lupus, sclérose en plaques, spondylarthrite ankylosante, thyroïdite d'Hashimoto, sclérodermie, polyarthrite rhumatoïde...) sinon avec l'aval du médecin traitant et certificat médical.
- Certaines maladies neurologiques nécessitant un traitement lourd : Maladie de Lyme, Parkinson, ...
- Traitement corticoïdes ou immunosuppresseurs
- Les personnes insulino-dépendantes
- Désordres systémiques importants (diabète insulino-dépendant ; allergies graves, asthme, insuffisance rénale, hépatique ou cardiaque) ;
- Troubles de la coagulation : hémophilie, dysfonctionnement plaquettaire, maladie de Von Willebrand, trouble de la fonction hépatique, carence en fer sévère
- Tendance à développer des chéloïdes ou hypertrophiques
- Maladie cardiaque - Personne porteuse d'une prothèse cardiaque
- Patients immunodéprimés (VIH ; greffes rénales, déficit immunitaire, chimiothérapie (3 mois minimum après la dernière cure), traitement par thérapie ciblée...)
- Certains profils psychologiques instables et indécis (caractère définitif de l'acte de tatouage) ou syndrome dépressif
- Tatouage sur les mineurs
- Femme enceinte ou allaitante
- Maladies de peau sur la zone à tatouer : psoriasis, eczéma, vitiligo, lichen plan, lupus cutané, sarcoïdose, varicosités, herpès
- Allergie à des substances en lien avec la pratique du tatouage : encre, désinfectants, latex ... (en cas de doute consultez votre médecin)
- Alcoolisme et toxicomanie
- Tabagisme sévère

Contre-indication mineures - Précautions en cas de traitements médicaux et/ou avis/certificat médical obligatoires :

- Les personnes sous anticoagulants, aspirine, anti-inflammatoires peuvent encourir un hématome, des ecchymoses ou un saignement localisé à la zone d'implantation. Il est donc préférable de ne pas en prendre 48h avant la séance si cela est possible (demander l'avis de votre médecin traitant et fournir un certificat médical) ;
- Les personnes traitées par Vitamine A acide (Roaccutane®) : le tatouage ne doit être pratiqué que 3 mois après l'arrêt ;
- Le tatouage devra être différé s'il existe une lésion de la peau, une irritation ou un herpès ;
- Tabagisme mineur à éviter
- En cas d'antécédent d'herpès, il est préférable de prendre un traitement spécifique par voie orale avant le tatouage s'il concerne une zone atteinte et quelques jours après. Consultez votre médecin traitant en cas de doute.
- Syndrome de Raynaud (avis médecin et certificat médical)

Cette liste n'est pas exhaustive, pour savoir si vous pouvez vous faire tatouer demandez conseil à votre médecin traitant ou votre chirurgien.

J'atteste avoir pris connaissance de ce document avant la séance de tatouage réalisée ce jour, et j'atteste ne pas présenter de contre-indication. En cas de contre-indication mineure (non rédhibitoire) j'ai fourni un certificat médical autorisant la pratique du tatouage.

Fait à Le

Signature du client :